

Lignes directrices relatives au transport des élèves ayant des besoins spéciaux

Avril 2004



Manitoba

Bâtir l'avenir

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
L'inclusion : une philosophie	1
Introduction	2
Exigences relatives aux services de transport	3
Qui paie?.....	3
Questions relatives au transport	4
Les options	4
Les coûts	4
La durée du trajet	4
L'harmonisation des services	5
Le personnel du transport et la planification des PEP	6
Plan de transport personnalisé (PTP)	7
Mesures disciplinaires à l'endroit des élèves ayant des besoins spéciaux	8
Sécurité	9
Les appareils et accessoires fonctionnels.....	9
Les urgences.....	10
Les exercices d'évacuation	10
Programmes de perfectionnement du personnel	12
La gestion du comportement.....	12
Sommaire	13
Annexe A – <i>Règlement du Manitoba n° 221/96</i>	
Annexe B – <i>La Loi sur les écoles publiques, article 43</i>	
Annexe C – <i>La Loi sur les écoles publiques, article 41</i>	
Annexe D – Aide par catégorie - transport (extrait du <i>Financement des écoles – Année scolaire 2003-2004</i>)	
Annexe E – <i>Règlement du Manitoba n° 465/88R (autobus scolaires)</i>	

L'INCLUSION : UNE PHILOSOPHIE

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba s'est engagé à promouvoir l'inclusion de tous les Manitobains et Manitobaines.

L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité. Une collectivité qui favorise l'inclusion est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.

Les Manitobains voient dans l'inclusion une source d'enrichissement qui sert à augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous assurons davantage un milieu qui favorise un meilleur avenir pour tous les Manitobains et Manitobaines.

INTRODUCTION

Même si beaucoup d'élèves ayant des besoins spéciaux sont capables d'utiliser les mêmes services de transport que les autres élèves, certains d'entre eux ont besoin de services adaptés. Il est donc important d'évaluer les besoins de chaque élève individuellement, afin de s'assurer que chacun reçoit l'aide dont il a besoin pour aller à l'école. Les équipes impliquées dans le transport se joignent aux psychologues, aux audiologistes, aux ergothérapeutes, aux physiothérapeutes, aux parents ou tuteurs et aux autres personnes chargées d'aider à satisfaire aux besoins de tous les élèves.

Les lignes directrices suivantes jettent les bases de la prise de décisions en ce qui concerne le service de transport.

EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES DE TRANSPORT

Le *Règlement du Manitoba* n° 221/96 (annexe A) stipule que le transport doit être offert aux élèves qui « *souffrent d'un handicap physique ou mental, qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui souffrent de troubles du comportement ou de perturbations affectives* », quelle que soit la distance qui les sépare de l'école qu'ils fréquentent.

Le paragraphe 43(6) de la *Loi sur les écoles publiques* (annexe B) indique également que « *... rien dans la présente loi n'oblige la commission scolaire à assurer le transport d'un élève d'un point ou jusqu'à un point situé à moins de 0,8 km de sa résidence* ». Cependant, même si la Province n'est pas tenue d'offrir un service porte à porte, il y a certains cas où, en vertu du *Règlement*, il peut être nécessaire de prendre des dispositions particulières. Chaque division ou district scolaire est responsable d'offrir des services de transport sûrs de la façon la plus économique possible, en fonction des besoins individuels de chaque élève. Il est essentiel de garder à l'esprit que le but d'un grand nombre d'exigences réglementaires en ce qui a trait au transport (en particulier le transport adapté) est de s'assurer que tous les élèves handicapés peuvent recevoir une formation scolaire. Il est également *possible* de satisfaire à cette exigence en versant une indemnité de transport ou une allocation de subsistance au lieu de fournir le transport, ou en offrant chambre et pension dans une résidence pour étudiants dirigée par la division ou le district scolaire.

Les paragraphes 41(4) et 41(5) de la *Loi sur les écoles publiques* (annexe C) stipulent que les commissions scolaires doivent fournir une formation scolaire allant de la 1^{re} année au secondaire 4 à tous les résidents qui ont le droit de fréquenter l'école, ou prendre des dispositions à cet effet. Si une commission scolaire doit prendre des dispositions à l'intention d'élèves ayant des besoins spéciaux afin qu'ils puissent suivre un programme qui se donne à l'extérieur de leur division ou district scolaire, un plan de transport doit être élaboré en collaboration avec les parents ou tuteurs. Il peut aussi s'avérer nécessaire de consulter la commission scolaire qui accueille les élèves en question. Ce plan doit être consigné dans le plan de transport personnalisé de chaque élève concerné. (Les détails relatifs à l'élaboration d'un PTP se trouvent en page 7.)

Qui paie?

Les divisions ou districts scolaires peuvent obtenir une subvention de fonctionnement pour le transport des élèves admissibles (annexe A).

L'annexe D donne les détails de l'aide par catégorie pour le transport tel qu'elle est administrée par la Direction des finances des écoles.

QUESTIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les options

Plusieurs options convenables sont offertes aux élèves ayant des besoins spéciaux en ce qui a trait au transport :

- autobus adaptés pour les chaises roulantes achetés par la division ou le district scolaire;
- services de transport d'entrepreneur privé;
- transports en commun;
- partage de véhicules avec d'autres divisions ou districts scolaires;
- taxis;
- versement d'une allocation en remplacement du service de transport;
- versement d'une allocation de subsistance en remplacement du service de transport;
- placement en résidence.

L'option choisie devrait figurer au PTP de chaque élève.

Les coûts

Le coût ou le manque de véhicules appropriés sont généralement des raisons insuffisantes pour ne pas offrir le service de transport à un élève ayant des besoins spéciaux.

Lorsqu'une division ou un district scolaire inscrit des élèves dans des programmes d'autres divisions ou districts scolaires, elle doit s'assurer que le PTP indique qui est responsable du transport de chaque élève.

S'il est décidé que la division ou le district scolaire permet aux parents ou tuteurs de prendre en charge le transport, ou qu'une allocation de subsistance est fournie en remplacement de ce service, le PTP doit indiquer une compensation équitable pour rembourser les dépenses engagées. De plus, une fréquence de remboursement raisonnable doit être établie d'un commun accord entre le fournisseur de service et la division ou le district scolaire.

La durée du trajet

Les mêmes directives générales s'appliquent au transport de tous les élèves. Dans la plupart des cas, la durée du trajet ne devrait pas dépasser une heure à l'aller

comme au retour. S'il on décider de dépasser cette limite, ces directives devraient être inscrites au PTP et être basées sur l'un des facteurs suivants :

- l'emplacement du domicile de l'élève par rapport à l'école choisie;
- la nature des besoins de l'enfant, qui peut devoir fréquenter une école éloignée;
- les heures de pointe en région urbaine;
- les trajets habituels ou multiples;
- d'autres situations inhabituelles exigeant des dispositions spéciales.

L'harmonisation des services

La planification individualisée de l'éducation est un processus auquel collaborent les éducateurs, le personnel de soutien et les parents ou tuteurs, afin de trouver une solution répondant aux besoins d'élèves qui requièrent un éventail de services adaptés et de soutien. Le plan éducatif personnalisé (PEP) créé grâce à ce processus assure que les besoins de chaque élève ont été systématiquement pris en compte. La planification en collaboration permet à l'équipe de déterminer, de coordonner et d'utiliser un choix de ressources et de stratégies offrant aux élèves les meilleures chances de développement et de réussite dans toutes leurs expériences éducatives. Cette approche permet de considérer l'élève dans une perspective globale.

Les décisions touchant le transport devraient être basées sur les besoins individuels des élèves. Tous les élèves éprouvant des difficultés sur les plans cognitif, physique ou autre n'auront pas nécessairement besoin de transport adapté. On doit également appliquer le principe d'inclusion au postulat selon lequel tous les élèves qui vivent à distance de marche de l'école devraient s'y rendre à pied. Si un élève ne peut se rendre à l'école par ses propres moyens en raison de son handicap, ou parce qu'il ne fréquente pas l'école de son quartier, l'équipe du PEP pourrait étudier les options en matière de transport.

Le choix d'un service de transport exige que l'on considère de nombreux facteurs. Ainsi, certains élèves n'auront aucun besoin particulier quant au transport alors que d'autres ne pourront voyager en autobus scolaire que s'il y a un surveillant à bord. Quelques élèves auront besoin de l'aide de personnel médical spécialisé dans l'autobus tandis que d'autres nécessiteront un autobus adapté muni d'appareils spécialisés. Dans des cas extrêmes, certains élèvent ne pourront même pas être transportés dans un autobus conventionnel. Dans tous les cas, l'analyse des besoins propres à un élève, déterminés par l'équipe du PEP, permettrait de choisir le mode de transport le plus approprié et le plus économique en fonction de la situation.

Les élèves ayant des besoins spéciaux peuvent être transportés à bord de divers véhicules, notamment :

- les autobus ordinaires;
- les autobus ordinaires avec sièges intégrés ou monte-charge;
- les autobus ordinaires avec sièges intégrés ou moyens de contention;

- les autobus adaptés partagés avec d'autres élèves ayant des besoins spéciaux;
- les autobus adaptés avec un accompagnateur spécialisé;
- les autobus avec un accompagnateur;
- d'autres moyens de transport que l'autobus;

Il existe d'autres options pour les élèves qui ne peuvent être transportés.

Le choix du véhicule dépend des besoins de l'élève tels qu'ils ont été indiqués par l'équipe du PEP (qui comprend des parents ou tuteurs et des conducteurs). Les parents ou tuteurs devraient être informés et d'accord quant au type de véhicule utilisé pour transporter leur enfant.

Toute dérogation en vertu de circonstances exceptionnelles devrait faire l'objet d'une discussion sur une base individuelle et être inscrite au PTP.

Le lieu où les élèves ayant des besoins spéciaux monteront ou descendront du véhicule peut nécessiter que l'on apporte des changements aux procédures habituelles. Ces dérogations devraient également être inscrites au PTP et les parents ou tuteurs d'un élève qui utilise ce moyen de transport devraient être consultés au sujet du lieu d'embarquement ou de débarquement. Il devrait également exister une procédure écrite sur la marche à suivre lorsque aucune personne autorisée n'est en mesure d'accueillir l'élève.

Le personnel du transport et la planification des PEP

On peut s'attendre à ce que, lors de certaines réunions de l'équipe du PEP, on recommande la présence d'un accompagnateur spécialisé à bord de l'autobus, la modification d'un véhicule, l'ajout d'appareils pour adapter un autobus, l'adoption d'un horaire irrégulier ou d'autres services qui ne sont normalement pas fournis par le service de transport de la division ou du district. Dans ce cas, il pourrait s'avérer utile d'inviter un représentant du service de transport à la réunion, afin de discuter des options possibles. Les divisions ou districts scolaires devraient disposer de politiques écrites permettant aux conducteurs d'apporter leur contribution au processus d'élaboration du PEP.

PLAN DE TRANSPORT PERSONNALISÉ (PTP)

Le PTP est un outil qui permet de consigner par écrit les besoins spéciaux des élèves de même que les exigences auxquelles doivent satisfaire les services de transport. Tous les engagements relatifs aux services de transport devraient y figurer. Le PTP devrait être joint au plan éducatif personnalisé de l'élève. L'engagement des membres de l'équipe du PEP, dont font partie les parents ou tuteurs et même l'élève, au besoin, contribuera à élaborer un plan de développement qui répond aux besoins individuels de l'élève. Si le PTP se présente comme un document séparé, il est recommandé, comme dans le cas du PEP, qu'il soit signé par les parents ou tuteurs.

Chaque division ou district scolaire devrait établir des procédures détaillées décrivant la façon dont les parents ou tuteurs et le personnel de l'école doivent conjointement prendre les décisions relatives au PTP, rédiger le document et l'approuver.

Tous les élèves ayant des besoins spéciaux et qui ont besoin de transport devraient disposer d'un PTP. Le PTP devrait indiquer le type de véhicule utilisé, la fréquence du service et tout autre modification particulière. Il serait également nécessaire de préciser en quoi le type de transport utilisé est particulier à l'élève et pourquoi il est préférable au genre de service habituellement fourni à l'ensemble des élèves. Tous les renseignements particuliers au sujet de l'élève visé devraient figurer au PTP *avant* de commencer à offrir le service de transport.

L'objectif en matière de transport devrait être d'offrir à tous les élèves *l'environnement le plus inclusif possible, afin qu'ils puissent fonctionner en sécurité au mieux de leurs capacités mentales et physiques.*

Si un élève a besoin de transport pour accéder à une formation scolaire, il sera alors nécessaire de déterminer un mode de transport en fonction de ses besoins individuels en se basant sur les recommandations de l'équipe du PEP. Comme il a été mentionné précédemment, les divisions ou districts scolaires devraient disposer de politiques écrites permettant aux conducteurs d'apporter leur contribution au processus d'élaboration du PEP.

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENDROIT DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Tous les élèves, incluant les élèves ayant des besoins spéciaux, sont susceptibles d'être l'objet de mesures disciplinaires de la part du personnel de l'école tel qu'il est indiqué dans le code de conduite de leur école. Par voie de règlement, le directeur d'école exerce l'autorité globale en matière de discipline des élèves, même lorsqu'il s'agit du comportement dans les autobus scolaires (annexe E).

Il est important de connaître les exigences particulières des élèves ayant des besoins spéciaux et de planifier soigneusement afin de déterminer l'aide dont ils ont besoin, et d'être en mesure de leur offrir cette aide. Si le handicap d'un élève l'empêche de s'acquitter facilement des responsabilités des élèves, telles que décrites dans la *Loi sur les écoles publiques* (58.10), l'application de la politique ou des règlements ou encore une intervention législative fondée sur ces attentes peuvent s'avérer discriminatoires en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code des droits de la personne* du Manitoba. Cela ne signifie pas pour autant que le directeur d'école ou la commission scolaire ne peut pas suspendre ou expulser un élève si sa conduite est « préjudiciable au bien-être de l'école ». Toutefois, il semble que l'on doit prendre des dispositions particulières à l'endroit des élèves ayant des besoins spéciaux s'il leur est impossible de se conduire de façon appropriée en raison d'un handicap mental ou physique.

Si le comportement d'un élève représente un danger pour le conducteur ou les autres élèves, le service de transport pourrait être interrompu. Il est recommandé que l'interruption du service de transport d'un élève soit suivi d'une réunion d'urgence du comité du PTP, afin qu'il soit décidé si d'autres services ou méthodes pourraient être offerts.

Afin que les questions de suspension soient traitées de manière équitable, il est essentiel de disposer de procédures écrites (comme celles que l'on retrouve dans le code de conduite de l'école).

SÉCURITÉ

Divers modes de transport peuvent servir au transport des élèves ayant des besoins spéciaux :

- autobus scolaire normal;
- autobus scolaire adapté;
- véhicule des transports en commun;
- taxi;
- véhicule privé;
- véhicule adapté d'entrepreneur privé.

Le choix du véhicule devrait être basé sur les besoins spéciaux de l'élève tels qu'ils ont été déterminés par l'équipe du PEP. À titre de membres de l'équipe du PEP, les parents ou tuteurs devraient être informés du type de véhicule utilisé pour le transport de leur enfant et, idéalement, être d'accord avec ce choix. Cet accord devrait figurer sur le formulaire du PTP. Tout changement nécessaire à cet égard devrait être examiné, documenté et approuvé par le comité du PTP.

Les appareils et accessoires fonctionnels

Les appareils pour personnes handicapées comprennent les béquilles, les canes, les ambulateurs, les planches à roulettes, les bretelles et les chaises roulantes. Les besoins d'appareils à cet égard devraient être déterminés par du personnel qualifié, qui devrait aussi superviser l'utilisation des appareils requis car les élèves qui en ont besoin nécessitent une surveillance attentive et *individuelle*.

S'il faut adapter un véhicule, les modifications requises doivent figurer clairement au PTP. Par exemple, on trouverait dans le PTP une description du gilet ou de la ceinture de sûreté utilisés pour attacher l'élève à sa chaise roulante ou à un siège d'autobus. Tous les fournisseurs de transport devraient privilégier l'acquisition de chaises roulantes dotées d'un support lombaire adéquat et de chaises roulantes munies de ceintures de sécurité à quatre points adaptées au transport.

Les chaises roulantes sont de diverses grandeurs, comprennent des mécanismes de blocage différents et leurs attaches de sécurité à quatre points peuvent se trouver à des endroits variés. Une attention spéciale doit être portée à la fixation des béquilles, des canes, des ambulateurs, des planches à roulettes et des bretelles lorsque le véhicule est en marche.

Les urgences

Les conducteurs doivent être bien préparés à faire face aux situations d'urgence. Une formation adéquate est susceptible d'éliminer les dangers potentiels. Une fiche d'urgence pour chaque enfant, ou une liste nominative à jour des passagers, devrait se trouver à bord de chaque autobus scolaire et contenir le nom et le numéro de téléphone des personnes suivantes : (1) les parents ou tuteurs (le numéro de téléphone à la maison et au travail du père et de la mère), (2) le professeur et l'école, (3) la première personne à appeler si on ne peut pas joindre les parents ou tuteurs, (4) le médecin de famille. Les parents ou tuteurs devraient remplir une nouvelle fiche chaque année et approuver l'utilisation des renseignements qu'elle contient. Ces renseignements devraient rester strictement confidentiels. Chaque fiche devrait comprendre une photographie.

Les élèves ayant besoin de soins de santé devraient disposer d'un plan individuel de soins de santé ou d'un plan d'intervention d'urgence. Les conducteurs d'autobus scolaires devraient bien connaître les plans conçus pour les élèves qu'ils transportent.

Les exercices d'évacuation

Il est essentiel de disposer d'un plan d'évacuation d'urgence écrit. Les conducteurs devraient bien connaître les procédures d'évacuation et se soumettre à des exercices d'évacuation, afin de pouvoir faire face à une situation d'urgence de manière compétente. Ce plan écrit devrait indiquer :

- les arrêts d'urgence;
- les endroits où trouver un téléphone s'il n'y a pas de radio à bord du véhicule;
- les routes menant aux hôpitaux;
- les plans individuels de soins de santé et les plans de mesures d'urgence, selon le cas.

Une liste nominative des passagers à jour, à bord de chaque autobus, permettrait au conducteur ou au personnel d'urgence de disposer des renseignements nécessaires en cas d'urgence.

Les conducteurs devraient être formés pour être capable d'évacuer tous les passagers, par n'importe quelle issue de secours, avec ou sans monte-charge. Des directives écrites devraient être affichées près de tous les appareils demandant des habiletés ou des connaissances particulières. Les conducteurs seront plus en mesure de créer un environnement sûr pour tous les élèves si on leur fournit les renseignements sur les besoins spéciaux de leurs passagers tels qu'ils apparaissent dans le PTP.

Tous les élèves, et en particulier ceux qui ont des besoins spéciaux, devraient connaître les procédures leur permettant d'évacuer le véhicule de façon sûre et

ordonnée. Les élèves ayant des besoins spéciaux devraient apprendre comment réagir compte tenu de leurs capacités, quel que soit le type de véhicule utilisé. Les procédures d'évacuation devraient être écrites et mises en pratique lors d'exercices périodiques. En vertu du *Règlement du Manitoba* n° 465/88R (annexe E), des exercices d'évacuation des autobus scolaires doivent avoir lieu deux fois par année. Les élèves ayant des besoins spéciaux ont souvent besoin d'une formation plus poussée que celle des autres élèves. Il peut être utile de demander l'aide du personnel de l'école pour s'assurer que chaque élève comprend bien les procédures d'évacuation.

PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Des lignes directrices précises et un survol de base du transport des personnes ayant des besoins spéciaux devrait être fournis aux conducteurs afin de faciliter leur compréhension des besoins particuliers de chaque élève.

La formation devrait être donnée régulièrement. L'acquisition adéquate des habiletés devrait être mesurée et des outils de gestion quotidienne devraient être fournis.

Les activités de perfectionnement sur place devraient aborder les sujets suivants :

- un survol des besoins spéciaux particuliers, selon le cas;
- l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre des procédures du PTP;
- l'application régulière des procédures;
- la gestion du comportement;
- l'assignation des places;
- la gestion de l'horaire;
- le soin et l'utilisation d'appareils et accessoires fonctionnels;
- la communication avec les parents (ou tuteurs) et les élèves;
- les mesures d'urgence;
- les procédures d'évacuation normalisées;
- les premiers soins;
- les procédures d'embarquement et de débarquement.

La gestion du comportement

Étant donné que la gestion du comportement est essentielle au maintien d'un environnement sûr, tant pour le conducteur que pour les élèves, les conducteurs doivent acquérir des connaissances et une formation leur permettant de faire face aux situations particulières.

Pour assurer un transport en toute sécurité, les élèves doivent adopter un comportement approprié. Un conducteur efficace est une personne qui sait créer à bord de son véhicule un environnement qui permet aux élèves d'adopter un tel comportement. Les exigences des élèves ayant des besoins spéciaux devraient figurer sur leur PEP et chaque conducteur devrait connaître ces besoins.

SOMMAIRE

Bien que certains élèves ayant des besoins spéciaux exigent un transport adapté, d'autres ont besoin de transport simplement à cause du lieu de leur établissement scolaire. Il est important de savoir ce à quoi on peut s'attendre de chaque élève.

Certaines des étapes permettant d'établir un environnement sûr et agréable comprennent :

- l'adoption d'une routine quotidienne;
- l'implication du personnel concerné en tant que membres collaborant à l'équipe;
- la réduction du nombre de règles sans compromettre la sécurité;
- la communication claire des attentes de façon à ce qu'elles soient comprises par des élèves d'âges et de degrés de compréhension variés;
- le renforcement des comportements positifs par l'attention portée aux élèves et les félicitations;
- la constance dans la gestion du comportement.

ANNEXE A
Règlement du Manitoba n° 221/96

ANNEXE B
La Loi sur les écoles publiques,
article 43

ANNEXE C
La Loi sur les écoles publiques,
article 41

ANNEXE D

Aide par catégorie - transport

Extrait du *Financement des écoles -*
Année scolaire 2003-2004

ANNEXE E
Règlement du Manitoba n° 465/88R
(autobus scolaires)